

Mieux connaître le rôle du kinésithérapeute

Aide à la prescription des actes MKDE

Le masseur Kinésithérapeute travaille au quotidien, en collaboration avec les médecins, notamment les généralistes, sur la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic et enfin le traitement global des troubles de la motricité, des déficiences et altérations des capacités fonctionnelles.

C'est ainsi donner au patient la possibilité de mobiliser son corps comme il l'entend mais c'est aussi parfois limiter l'altération de ces mêmes capacités sous l'effet d'une maladie ou à la suite d'un accident.

Dans les faits, le kinésithérapeute commence par prendre connaissance du diagnostic du médecin prescripteur, des examens d'imagerie médicale s'il y en a. Puis il réalisera son propre examen clinique tout en prenant en compte ce que lui dit son patient.

Il opte ensuite pour ce qu'on appelle un protocole thérapeutique, c'est-à-dire un ensemble de soins en hiérarchisant des objectifs, avec l'ensemble des outils et connaissances à sa disposition.

Le cadre de notre pratique professionnelle évolue, nous avons en outre une vision bien plus globale de nos patients que ce qu'elle a pu être par le passé, alors afin d'optimiser la prise en charge kinésithérapique de nos patients et dans le but de normaliser nos échanges avec la CPAM, voici une aide à la rédaction de vos prescriptions, catégorisée par groupe de pathologies.

La prescription de soins de kinésithérapie doit préciser s'il s'agit de soins à effectuer au cabinet et/ou à domicile. Il doit être également indiqué si les soins sont en rapport avec une affection de longue durée. S'il s'agit de soins dans le cadre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, la date doit être indiquée sur la prescription.

Une fiche synthétique de bilan-diagnostic kinésithérapique initial est réalisée au début des soins. Ce bilan comprend une évaluation, un diagnostic kinésithérapique et un protocole thérapeutique précisant le nombre de séances. Il doit être adressé dès le début du traitement au médecin prescripteur. Le cas échéant, cette fiche comporte les motifs et les modalités d'une proposition de prolongation du traitement, notamment quant au nombre de séances.

La fiche synthétique du bilan-diagnostic kinésithérapique est tenue à la disposition du patient et du service médical à sa demande.





Pathologies rachidiennes

En prescription :

Bilan et rééducation par mkde du rachis et de 2 ou 4 membres

<https://bit.ly/3qx3sZ1>

Pathologies d'épaule

En prescription :

Bilan et rééducation par mkde du membre supérieur et du rachis

<https://bit.ly/43sz9B9>

Pathologies rhumatismales

En prescription :

Bilan et rééducation globale par mkde pour une pathologie rhumatismale

<https://bit.ly/43v6trs>

Pathologies neurologiques

En prescription :

Bilan et rééducation dans le cadre de : hémiplegie, parkinson, paraplegie, sclérose en plaque ...

<https://bit.ly/3P07zXv>

Pathologies gériatriques

En prescription :

Bilan et rééducation analytique et globale, musculo-articulaire des deux membres inférieurs, de la posture, de l'équilibre et de la coordination chez le sujet âgé

<https://bit.ly/3NhbGxy>

Pathologies pédiatriques

En prescription :

Bilan et séances de kinésithérapie respiratoire pédiatrique dans le cadre du suivi d'une broncholite chez un bébé de ... mois

<https://bit.ly/3NhbQoc>

Aide à la prescription des actes MKDE

Pathologies rachidiennes

En prescription :

Bilan et rééducation
par mkde du rachis
et de 2 ou 4 membres

Notre rôle (recommandation HAS 2019) :

- Bilanter selon un modèle bio-psycho-social et global. (Le bilan et le traitement kinésithérapique du rachis ne se fera pas de manière isolée sans y inclure les membres inférieurs et/ou supérieurs)
 - Réalisation d'exercices adaptés à la situation clinique.
 - Éducation du patient (lutte contre la kinésiophobie, les croyances, sensibilisation aux bienfaits de l'activité...)
- Les thérapies passives ne doivent pas être utilisées isolément (aucun effet sur l'évolution)

En conclusion : Bilan et traitement par mkde du rachis et de 2 ou 4 membres



Aide à la prescription des actes MKDE

Pathologies d'épaule

En prescription :

Bilan et rééducation
par mkde du rachis
et de 2 ou 4 membres

(douleurs liées à la coiffe, épaules raides, douleur AC, épaule instable, névralgie, sttb...)

Notre rôle (recommandation HAS 2010, Guidelines internationales) :

- Bilanter selon un modèle bio-psycho-social en investiguant également le rachis et le membre concerné dans son ensemble.
- Education thérapeutique du patient (neuroscience de la douleur, approche intégrée, explorer les croyances...)
- Remise en contrainte progressive, graduée et globale
- Programme d'auto-rééducation

En conclusion : Bilan et traitement par mkde du membre supérieur et du rachis



Aide à la prescription des actes MKDE

Pathologies rhumatismales

En prescription :

Bilan et rééducation globale
par mkde pour une
pathologie rhumatismale

Notre rôle :

- Restreindre les conséquences sur la douleur, les déficiences articulaires et musculaires, les capacités fonctionnelles et la qualité de vie
- Activités physiques dynamiques et aérobies +++
- L'éducation thérapeutique du patient et prévention



Aide à la prescription des actes MKDE

Pathologies neurologiques

En prescription :

Bilan et rééducation dans le cadre de : hémiplégie, parkinson, paraplégie, sclérose en plaque ...

Rééducation dans le cadre de ... : bien spécifier la pathologie neurologique concernée par le patient (hémiplégie, parkinson, paraplégie, sclérose en plaque ...)



Aide à la prescription des actes MKDE

Pathologies gériatriques

En prescription :

Bilan et rééducation analytique et globale, musculo-articulaire des deux membres inférieurs, de la posture, de l'équilibre et de la coordination chez le sujet âgé

Rééducation analytique et globale, musculo-articulaire des deux membres inférieurs, de la posture, de l'équilibre et de la coordination chez le sujet âgé.



Aide à la prescription des actes MKDE

Pathologies pédiatriques

En prescription :

Bilan et séances de kinésithérapie respiratoire pédiatrique dans le cadre du suivi d'une bronchiolite chez un bébé de ... mois

Kinésithérapie respiratoire du nourrisson :

Les recommandations de la HAS sur la prise en charge des épisodes de bronchiolite du nourrisson de 2019 ont insisté sur une « surveillance adaptée à l'évaluation du nourrisson par les professionnels de premier recours et les réseaux bronchiolite » afin d'accroître la qualité des prises en charge et d'éviter le recours aux urgences non pertinent.

Dans le cadre d'une prescription, l'ordonnance médicale peut-être libellée ainsi (sans préciser le nombre de séances) Bilan et séances de kinésithérapie respiratoire pédiatrique dans le cadre du suivi d'une bronchiolite chez un bébé de ... mois.

surveillance rapprochée, éducation sur les techniques de nettoyage des voies aériennes supérieures et seulement si cliniquement nécessaire recours à des techniques de désencombrement bronchique par accélération du flux expiratoire.

Troubles neuro-moteurs du nourrisson :

Une ordonnance pour rééducation neuromotrice d'une asymétrie posturale doit spécifier les éléments suivants : indication médicale, organe cible, localisation, objectifs des soins.

Dans le cadre d'un torticolis congénital et d'une plagiocéphalie par exemple la prescription pourrait être rédigée comme ceci : Bilan et rééducation neuromotrice dans le cadre d'une asymétrie posturale pour torticolis droit/gauche et prévention de plagiocéphalie.



Aide à la prescription des actes MKDE

Autres pathologies

Pathologies orthopédiques :

En phase aiguë : Bilan et traitement par mkde d'un membre Ou Bilan et traitement par mkde d'un ou plusieurs membres

En phase chronique : Il est très fréquent que le patient développe des compensations au niveau du rachis et/ou le membre controlatéral (pour le membre inférieur) afin de pallier au déficit.

Pathologies respiratoires :

Réadaptation respiratoire kinésithérapique pour les patients atteints de handicap respiratoire chronique (BPCO) avec prise en charge individuelle ou en groupe.

Ces séances comprennent :

- La kinésithérapie respiratoire, le réentraînement à l'exercice sur machine, le renforcement musculaire, l'éducation à la santé.

Séances d'une durée de l'ordre de 1h30 à raison d'une séquence de 20 séances en fonction de l'évolution de l'état clinique du patient. Prise en charge par l'Assurance maladie pour Affection de Longue Durée « ALD » pour bronchopneumopathie chronique obstructive « BPCO ».

Autres pathologies ou motifs de prescription de soins kinésithérapiques :

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/NGAP-23032023-VF.pdf>

P 103 à 115

